

EDM 70
Réunion du Comité syndical du jeudi 10 septembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 27 août, l'an deux mille vingt, le dix septembre, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 15 membres titulaires en début de séance
 17 membres titulaires à partir du point 2 – Election du Bureau
 16 membres titulaires + 1 suppléant à partir du point 6 – Ressources Humaines

Présents :

Membres du comité syndical :

- Emmanuel ARNOULD, délégué de la commune de Port-sur-Saône
- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Nadine BATHELOT, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Pierre DESPOULAIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Dominique DIDIER, Déléguée de la commune de Jussey
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Eric FLEURY, Délégué de la C.C du Pays de Lure
- Guillaume GERMAIN, Délégué titulaire de la C.C du Pays Riolois (remplacé à partir du point ressources humaines par Fanny THIEBAUT, déléguée suppléante)
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée de la C.C du Pays de Lure
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt
- Maryline MANTION, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Joël MONGIN, Délégué de la C.C des 4 Rivières
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Didier PIERRE, Délégué de la C.C. des Combes
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Fanny THIEBAUT, déléguée suppléante de la C.C. du Pays Riolois (remplaçante de Guillaume GERMAIN, délégué titulaire après le point sur les réclamations)
- Michel TOURNIER, Délégué de la C.C. du Pays Riolois

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois
- Nathalie LEGAT, Chargée de développement culturel C.C de la Haute-Comté
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDM
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud

Excusés :

- Vincent BALOT, Délégué de la commune de Marnay
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée de la C.C. Val de Gray
- Marie-Odile HAGEMANN, Déléguée de la C.C de la Haute Comté
- Martine OLIVIER-PAQUIS, Déléguée de la C.C du Val de Gray
- Martine PEQUIGNOT, Conseillère Départementale, déléguée titulaire

- Nicolas PLANCHON, Délégué de la C.C. du Pays de Villersexel
- Bertrand REZARD, Délégué de la C.C. des Combes
- Valérie STOCKMART, Déléguée pour la commune de Plancher-Bas

Excusés ayant donnés pouvoir :

- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
Pouvoir à Hervé PULICANI

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation des membres titulaires et suppléants pour le collège des communes ne disposant pas de lieu d'enseignement (centre, antenne)
- 2 - Renouvellement membres du Bureau Comité syndical avec nouveaux élus
- 3 - Adoption des règles de fonctionnement actuel du Comité syndical et des attributions du bureau précisés dans les statuts et le règlement intérieur en vigueur
- 4 - Délégation du Comité syndical à la Présidente
- 5 – Facturation Année scolaire 19-20 – Période COVID
- 6 – Ressources Humaines
- 7 - Règlement Général pour la Protection des Données
- 8 – Demandes du Syndicat Force Ouvrière
- 9 – Point divers et questions

Le quorum est atteint avec 15 membres présents conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

La Présidente ouvre la séance à 18 H 00.

Mme Nadine BATHELOT est désignée secrétaire de séance.

Mme la Présidente accueille les nouveaux délégués du Comité syndical suite aux élections municipales et communautaires et se réjouit de pouvoir reprendre les réunions et échanges en présentiel.

Mme ARNOULD rappelle qu'elle est présidente de l'EDM depuis mars 2015 et 3^{ème} Vice-Présidente en charge de l'éducation et de la jeunesse au Conseil Départemental. Auparavant, elle était membre de l'EDM en tant que représentante de la commune de Lure. Un tour de table est réalisé pour que chaque personne présente puisse se présenter.

Mme la Présidente informe les membres du Comité syndical des changements de personnel au sein de l'EDM :

- Mme Clarisse MARTINEZ , responsable Ressources Humaines et Finances, a été remplacée par Mme Laurence MAHON,

- Suite à la démission de ses fonctions de Directeur du pôle Val de Saône – Pays Riolais de Mr Yves BERIDOT, ce secteur a été repris par Mr Pierre-Alain FALLOT, en plus du secteur du Pays Graylois, du fait de l'absence de candidature. De ce fait il n'y a plus que deux Directeurs de secteur au sein de l'EDM, Mrs Pierre-Alain FALLOT pour le secteur du Pays Graylois – Val de Saône et Pays Riolais et Daniel ROLLET pour le secteur Vosges du Sud.

1 – DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT COLLEGE COMMUNE SANS LIEU D'ENSEIGNEMENT

Au vu de l'article 7-1 des statuts du Syndicat, il convient de désigner « 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le collège des communes n'ayant pas de lieu d'enseignement (centre, antenne) désignés par les représentants des communes adhérentes présents lors de la réunion d'installation du Comité syndical, détenant 1 voix ».

Les Communes de Plancher-Bas et Aboncourt-Gésincourt ne disposent pas de lieu d'enseignement.

Mme ARNOULD rappelle que jusque-là c'était le délégué de la commune de Plancher-Bas qui était désigné délégué titulaire. Elle propose aux membres du comité syndical d'inverser pour ce nouveau mandat et de désigner le représentant de la commune d'Aboncourt-Gésincourt délégué titulaire pour les deux communes. De plus, le représentant de la commune de Plancher-Bas étant absent, il paraît difficile de le désigner titulaire sans requérir son avis au préalable.

Mme LARUE-BOLIS, représentante de la commune d'Aboncourt-Gésincourt est volontaire pour être titulaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **DE DESIGNER** les délégués du collège communes n'ayant pas de lieu d'enseignement (centre, antenne) selon le détail suivant :
- Mme Sophie LARUE-BOLIS de la commune d'Aboncourt-Gésincourt Déléguée titulaire
 - Mme Valérie STOCKMART de la commune de Plancher-Bas Déléguée suppléante

Arrivée de Mmes BAVARD et MANTION, de la Commune de Luxeuil-les-Bains.

Le quorum est assuré avec 17 membres présents.

2 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

Suite aux élections municipales et communautaires, en vertu des articles 7-3 des statuts, 8 et 9 du règlement intérieur du Syndicat, la Présidente indique qu'il convient de procéder à la réélection des membres du bureau.

Mme ARNOULD rappelle la constitution du bureau depuis le 27 mars 2017 :

<u>Présidente</u> :	Mme Isabelle ARNOULD
<u>Vice-Présidents</u> :	Mme Fanny THIEBAUT CC Pays Riolais M. François RICHARD CC des Combes
<u>Secrétaire</u> :	Mme Marie-Claire FAIVRE
<u>Membres</u> :	M. Michel TOURNIER CC du Pays Riolais M. Jean-Paul MAUNY CC des 4 Rivières

Deux des membres de ce bureau ne sont plus délégués au sein de l'assemblée, et une des membres est devenue déléguée suppléante (Mme THIEBAUT). La CC du Pays Riolais a demandé si Mme THIEBAUT pouvait être candidate au bureau tout en étant suppléante. Mme ARNOULD précise qu'il est préférable que les fonctions de membre du bureau soient réservées aux membres titulaires.

La Présidente sollicite les membres du Comité syndical pour savoir si l'assemblée est d'accord pour que les membres actuellement en place au bureau, qui sont toujours élus au sein de l'EDM restent membres au bureau, s'ils sont toujours candidats.

L'ensemble des membres sont d'accord pour procéder de la sorte.

Mme ARNOULD indique qu'elle souhaite poursuivre son mandat de Présidente, Mme FAIVRE et Mr TOURNIER sont également favorable à leur réélection respective au poste de Secrétaire et membre du bureau.

Mme ARNOULD indique que trois postes sont donc vacants : les deux postes de vice-président et un de simple membre.

La Présidente demande quels sont les candidats parmi l'assemblée qui souhaitent se présenter. Elle précise que le bureau est amené à être réuni plusieurs fois par an pour des questions urgentes ou gros dossiers qui ne peuvent attendre le prochain comité syndical.

Mme BATHELOT suggère, si rien ne s'y oppose dans les statuts et afin de respecter l'équilibre, que le bureau soit composé de 3 membres issus des conseillers départementaux et de 3 membres issus des communes et EPCI. Elle propose que Mr DESPOULAIN soit candidat au bureau pour le Conseil Départemental, s'il veut bien accepter le poste.

Mr DESPOULAIN accepte d'être candidat si rien ne s'y oppose dans les textes, et si l'ensemble de l'assemblée est d'accord.

Mme la Présidente indique que les statuts et règlement intérieur ne précisent pas ce point. Elle est favorable à cette demande qui permettrait d'assurer la parité entre les collectivités.

Les autres membres du comité syndical y sont favorables également.

Mme ARNOULD sollicite d'autres candidatures en indiquant qu'il serait bien que les membres du bureau issus des communes et EPCI soient choisis de manière à permettre la représentation des différents types de collectivités représentées soit de par leur taille ou secteur.

Mr GERMAIN, délégué de la CC du Pays Riolais, indique que Mr TOURNIER du même EPCI étant déjà membre du bureau, il pense qu'il convient de laisser la place à une autre collectivité.

Mr ARNOULD, de la commune de Port-sur-Saône est candidat à un poste au bureau.

Mme la Présidente sollicite un représentant d'un autre EPCI pour se porter volontaire, d'un point de vue géographique, une candidature dans le secteur de Gray ou de la Haute-Comté serait idéale.

Mme OUDOT, de la CC de la Haute-Comté est candidate. Mme ARNOULD accepte sa candidature.

Mme DIDIER, de la commune de Jussey, se porte candidate s'il reste une place, mais suite à la candidature de Mme OUDOT, les 6 sièges du bureau étant pourvus, elle retire sa candidature.

De manière à respecter l'équilibre, il est proposé que les 2 vice-présidents soient issus l'un des conseillers départementaux, l'autre des communes ou communautés de communes. Les membres du comité y étant favorables, Mr DESPOULAIN est candidat à la vice-présidence. Mr ARNOULD est également candidat à ce poste.

Mme ARNOULD récapitule la proposition de composition du bureau et la soumet aux voix :

<u>Présidente</u> :	Mme Isabelle ARNOULD
<u>Vice-Présidents</u> :	Mr Pierre DESPOULAIN Mr Emmanuel ARNOULD commune de Port-sur-Saône
<u>Secrétaire</u> :	Mme Marie-Claire FAIVRE
<u>Membres</u> :	Mr Michel TOURNIER CC du Pays Riolais Mme Christiane OUDOT CC de la Haute-Comté

Le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

➤ **D'ELIRE** les membres du bureau selon le détail ci-dessus.

3 – ADOPTION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Présidente indique qu'il convient que le comité syndical adopte le fonctionnement actuel du Comité syndical et les attributions du bureau précisées dans les statuts et le règlement intérieur en vigueur.

Des exemplaires des statuts et règlement intérieur sont à disposition des membres.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **D'ADOPTER** le fonctionnement actuel du Comité syndical et les attributions du bureau précisées dans les statuts et le règlement intérieur en vigueur.

4 – DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

Mme ARNOULD indique que pour le fonctionnement quotidien du Syndicat et afin d'en améliorer la réactivité, le Comité syndical avait délégué certaines missions à la Présidente.

Il est proposé de renouveler ces délégations dans les différents domaines ci-dessous.

- Signature des conventions

Par délibération 2018-36, le Comité syndical avait autorisé la Présidente à signer toute convention de manière à ne pas interrompre l'activité du Syndicat. Il est donc proposé de renouveler cette délibération.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes conventions afin de ne pas interrompre l'activité du syndicat, notamment :
- les conventions de partenariat financier et culturel avec les collectivités adhérentes (partenaires), pré adhérentes (associées) et les partenaires,
 - les conventions de mise à disposition des instruments de musique,
 - les conventions réglant les modalités de mise à disposition des locaux ou salles pour dispenser des cours de musique ou assurer le secrétariat avec les collectivités et autres partenaires de l'école de musique,
 - toute autre convention nécessaire aux activités des enseignants ainsi qu'au fonctionnement du Syndicat.

- Ester en justice

Il convient de renouveler la délibération 2017-1 autorisant la Présidente à représenter le syndicat mixte pour l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône dans quel contentieux que ce soit et à faire appel à un avocat en cas de besoin, et de l'autoriser à signer tout document relatif à ces dossiers.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **D'AUTORISER** la Présidente à représenter le syndicat mixte pour l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône dans quel contentieux que ce soit et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, la Présidente avait été autorisée par délibération 2018-20 pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur ce type d'emploi. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Mme la Présidente remercie les membres du comité syndical pour leur confiance et précise qu'il sera rendu compte au Comité syndical suivant, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

5 – RECLAMATIONS FACTURATION ANNEE SCOLAIRE 19-20

Mme ARNOULD indique que le fonctionnement de l'EDM a été fortement impacté durant la période de confinement. Le nécessaire a été fait pour essayer d'assurer une continuité pédagogique, pour autant cela a nécessité un certain temps de réaction et les élèves n'ont pas forcément eu l'éducation telle qu'ils auraient dû la recevoir.

Lors de la consultation des membres du comité syndical effectuée par mail fin avril, il avait été décidé de réduire d'1/3 la facturation du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 19-20, représentant un manque à gagner d'environ 19 000 €, compensée par l'économie sur les frais de déplacement des enseignants durant les mois de confinement.

Afin d'éclairer les membres du comité syndical, Mme la Présidente donne la parole aux Directeurs afin qu'ils fassent un point sur la manière dont les enseignements ont été dispensés pendant la période de confinement.

Mr ROLLET indique que pour les Chorales, il était compliqué de réunir les choristes pour chanter en visio, les chefs de chœurs ont envoyé quelques partitions mais l'activité pour ce type d'enseignement a été proche de zéro pendant la période de confinement.

Pour les interventions en milieu scolaire, les Dumistes ont transmis des documents aux élèves comme cela a été fait à l'Education Nationale, mais leur action était limitée par rapport à ce qui se fait en présentiel dans les classes.

Quant à l'enseignement spécialisé, 75 % des élèves ont bénéficié d'enseignements à distance, avec une disparité selon les territoires, les enseignants et les possibilités des familles. Certains professeurs se sont mis très tôt à proposer des cours à distance hebdomadaires avec un rendu, afin que l'enfant garde un bon contact avec la musique et puisse progresser. Au vu des retours, on peut évaluer à $\frac{1}{4}$ le nombre d'élèves qui n'a pas suivi les enseignements dispensés du fait, de l'absence des outils numériques ou matériels requis pour pouvoir travailler dans ces conditions soit chez l'enseignant ou l'enfant, ainsi que la disponibilité des familles.

Mr FALLOT ajoute que pour l'enseignement spécialisé, il a fallu s'adapter à de nouveaux modes de travail, comme Fast time ou Whats'app. Cette nouvelle façon de travailler a généré un véritable engouement des élèves avec la possibilité de passer parfois de 1 à 2 cours du fait de la technologie utilisée.

Il précise également que pour les cours de formation musicale, des outils collectifs tels que le padlet avec l'accès à des ressources comme les partitions et documents divers ont été proposés par les enseignants.

Mme la Présidente précise que les Directeurs peuvent être consultés si quelqu'un souhaite toute information complémentaire sur les enseignements dispensés. Un bilan des réclamations des familles a été transmis aux membres : 8615 euros restent à recouvrer pour l'année scolaire 19-20 et malgré la réduction du tiers de la facture du 3^{ème} trimestre, 18 familles ont déposé une réclamation sollicitant soit une réduction, soit une annulation de la facture du 3^{ème} trimestre.

Mme ARNOULD craignait un impact potentiel sur la réinscription des familles, mais on constate que sur les 18 familles ayant déposé une réclamation, seules 6 ne se sont pas réinscrites.

De même, deux réclamations de chorales ont été adressées dernièrement à l'EDM contestant la facturation de l'année scolaire 19-20 du fait de l'arrêt des groupes dès le confinement. Mme ARNOULD précise que pour les associations aucune réduction n'a été faite sur la facturation annuelle d'un montant total avoisinant les 18 000 €.

Mme la Présidente demande aux membres du comité syndical ce qu'il pourrait être imaginé pour traiter ces réclamations, tout en précisant qu'elle ne souhaite pas répondre individuellement. Si un geste est fait, il lui semble qu'il faut le faire de manière équitable en l'appliquant à tout le monde.

En ce qui concerne la facturation aux associations, des calculs avaient été faits pour chiffrer les différents coûts d'une réduction éventuelle :

- Réduction d'1/3 de la facturation du 3^{ème} trimestre comme pour les familles, soit 2000 € au total
- Réduction de la moitié du dernier trimestre soit 3000 €
- Réduction de la totalité du 3^{ème} trimestre soit 6000 €

Mmes BAVARD et ROMARY-GROSJEAN ainsi que Mr GERMAIN seraient favorables à la réduction complète du dernier trimestre.

Mr GERMAIN s'interroge sur le fait que seules deux associations se soient manifestées, et se demande ce que font les autres.

Mme DIDIER précise que pour la Chorale de Jussey, le Point d'orgue a repris son activité dans une grande salle avec le respect des règles de distanciation.

Pour ce qui est des réclamations des familles, une réduction ayant déjà été appliquée, les membres du comité syndical ne sont pas favorables à une réduction supplémentaire.

Mme DIDIER indique qu'éventuellement si l'EDM avait reçu une aide du Département pour le versement des salaires des enseignants, réduisant ainsi la charge salariale de l'EDM, un geste complémentaire aurait pu être réalisé.

Mme la Présidente répond qu'il n'y a pas eu d'aide à ce niveau. Le Département a cependant apporté une aide précieuse à l'EDM sur les fournitures nécessaires au respect des gestes barrières.

Par ailleurs, les autres collectivités se sont montrées solidaires en acceptant de payer leur participation en totalité.

Pour les actions en milieu scolaire, Mme ARNOULD donne la parole à Mr FALLOT.

Mr FALLOT indique qu'il a été particulièrement difficile dans ce domaine de garder un lien. Des tutoriels pédagogiques ont été adressés, mais les projets initiés n'ont pu être menés à terme, et les enseignants n'ont pas été autorisés à reprendre en juin.

Il est à noter cependant que les actions déjà débutées ont pu reprendre rapidement dès septembre, compte-tenu que les projets étaient déjà ficelés.

Mme ARNOULD précise que l'EDM compense très légèrement ce qui n'a pas été finalisé. Toutes les écoles qui avaient un projet et qui l'ont souhaité ont pu redémarrer dès la rentrée.

Mr PULICANI demande si les écoles où un projet avait débuté ont été informées de cette possibilité.

Mr FALLOT répond que la décision a été prise en juin avec Mme Lucie LAMAY sur les actions qui devaient reprendre. Différents cas se présentent : certaines écoles souhaitent finaliser le projet non terminé, il y a également un certain turnover des écoles.

Mr PULICANI souhaite savoir en fait si tout projet débuté l'année dernière va recommencer cette année ?

Mr FALLOT précise que les actions non finalisées ne sont pas considérées comme un reliquat d'heure mais un redémarrage. Le projet redémarre à zéro sans tenir compte de ce qui s'est passé durant l'année précédente.

Mme ARNOULD indique qu'en effet ces heures non réalisées ne peuvent être traitées sous forme de reliquat, qui ne serait pas gérable en terme d'heures et de ressources humaines.

Mr FALLOT ajoute que certains orchestres à l'école ont été stoppés, certaines écoles n'ont pas souhaité reconduire le projet, il y a un turnover naturel, comme à Rigny qui a souhaité arrêter mais qui a repris à Gray la Ville.

Mme la Présidente évoque la dernière réclamation reçue de la commune de Marnay qui souhaite qu'un prorata soit appliqué à la facturation pour l'année scolaire 19-20. Une réponse a été faite, indiquant que lors de la consultation par mail du comité syndical du mois d'avril, les membres du Comité syndical avaient validé la facturation complète de la participation des collectivités conformément à la délibération du 21 janvier 2020.

Mme ARNOULD sollicite à nouveau les membres du Comité syndical sur ce sujet.

Mme DIDIER et Mr PIERRE répondent qu'il n'est pas possible qu'une réduction soit également appliquée aux collectivités. Elles doivent être solidaires de l'Ecole départementale de musique, sous peine de la mettre en péril financièrement.

Les autres membres du comité sont du même avis.

Mme la Présidente souhaite récapituler avant le vote de la délibération, les mesures proposées par le Comité syndical, soit une réduction d'1/3 de la facture du 3^{ème} trimestre 19-20 pour les cotisations des familles, une réduction d'1/3 sur la facture annuelle des chorales et aucune réduction pour les collectivités adhérentes ou pré-adhérentes au titre de leur participation pour l'année scolaire 19-20.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **D'ACTER** la réduction d'1/3 de la cotisation du 3^{ème} trimestre pour les familles,
- **D'ACTER** la réduction d'1/3 de la facture annuelle des chorales,
- **D'ACTER** la facturation totale pour les collectivités adhérentes et pré-adhérentes au titre de la solidarité.

Départ de Mr Guillaume GERMAIN, délégué titulaire de la CC du Pays Riolois remplacé par Mme Fanny THIEBAUT, déléguée suppléante de la même CC.

Le quorum est assuré avec 17 membres présents

6 – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste permanent à compter du 1^{er} novembre 2020 à temps non complet (10/20^{ème}) :
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline « flûte à bec – musique ancienne » suite promotion AEBY Emilie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les missions d'enseignant de flûte à bec et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- Création d'un poste permanent à compter du 15 septembre 2020 à temps non complet (4h30/20) :
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe discipline « flûte à bec »

Mme ARNOULD informe les membres du Comité syndical que suite à la réduction du temps de travail de Mme Emilie AEBY de 20 à 10 h à compter du 1^{er} janvier 2020, l'EDM avait eu recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité de 2 H 15 par semaine pour assurer les heures d'enseignement non assurées par cet enseignant.

Au vu du nombre d'heures à dispenser pour l'année scolaire à venir dans cette discipline, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet de 4 h 30 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe discipline « flûte à bec »

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **DECIDE** la création, à compter du 15 septembre 2020, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 4 h 30 heures hebdomadaires (soit 4,5/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - **SE RESERVE** la possibilité de recruter un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi 84-53 :
 - ✓ en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, correspondant à l'IB 389, INM 356,
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
 - **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.
- Création d'un poste non permanent à compter du 1^{er} octobre 2020 :
Adjoint administratif territorial, à hauteur de 14 heures hebdomadaires.
Accroissement temporaire d'activité pendant le déroulement de la procédure de recrutement suite au départ de la secrétaire de Gray.

Mme ARNOULD informe les membres du comité syndical que Mme Océane JUNIN va quitter l'EDM au 1^{er} novembre 2020. Elle occupe actuellement un autre poste à temps partiel dans une autre collectivité, qui lui a proposé un poste à temps complet qu'elle a accepté.

Une procédure de recrutement a été lancée avant les vacances scolaires et les entretiens des candidates retenues se déroulera mardi 15 après-midi.

Si un contractuel venait à être recruté, afin d'assurer une passation entre les 2 agents, il est proposé au comité syndical de recourir à un accroissement temporaire d'activité pour pouvoir recruter ce nouvel agent dès le 1^{er} octobre, ce qui permettrait un mois de compagnonnage.

Mme THIEBAUT demande pourquoi il est recouru à un accroissement temporaire d'activité, qui ne lui semble pas approprié.

Mme ARNOULD donne la parole à Mme MAHON.

Mme MAHON indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vesoul a été sollicité pour savoir quel type de contrat il fallait utiliser pour ce cas de figure. Ils ont indiqué qu'il fallait utiliser un accroissement temporaire d'activité justifié par la procédure de recrutement en cours suite au départ de la secrétaire de Gray.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **DECIDE** à compter du 1^{er} octobre 2020, d'autoriser la Présidente à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus.
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la procédure de recrutement en cours suite au départ de la secrétaire de Gray,
- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires (soit 14/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : secrétaire administrative du pôle de Gray,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - **Précise** que l'agent devra justifier d'une formation professionnelle dans le domaine administratif,
 - **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 350 / indice majoré minimum 327 et l'indice brut maximum 376 / indice majoré maximum 346,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Mme Isabelle ARNOULD, Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

7 – REGELEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG 70 s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 22 mai 2018 susvisée.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement du CDG 70, et de toute collectivité de la Haute-Saône désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Mme ARNOULD propose de conventionner avec le CDG54 afin de se mettre en conformité avec les obligations légales, elle précise que le coût annuel de 0.057 % des charges salariales induit par ce conventionnement représenterait environ 500 € pour l'EDM.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'AUTORISER** la Présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de l'Ecole Départementale de Musique.

8 – DEMANDES DU SYNDICAT FORCE OUVRIERE

Mme la Présidente indique que le Syndicat Force Ouvrière a fait parvenir deux courriers à la Direction :

- l'un en date du 19 juin 2020 sur une demande d'indemnisation du télétravail effectué durant la période de confinement à hauteur de 5 € par semaine pendant la période de confinement,
- l'autre en date du 4 juin 2020 sur une demande de prime COVID pour les enseignants ayant des enfants de moins de 16 ans du fait d'un « surcroît de travail »

Il a été répondu défavorablement à ces deux courriers :

Indemnisation télétravail

En effet, Mme ARNOULD précise qu'en l'état actuel des textes du Syndicat, notamment le règlement intérieur, les enseignants sont exclus des fonctions compatibles avec le télétravail. Il convient également que l'indemnisation éventuelle des coûts induits par le télétravail soit clairement établie sur la base de factures permettant d'individualiser les coûts supplémentaires. De plus, le travail effectué à domicile durant le confinement relevait du « travail à distance ».

Par contre, Mme la Présidente précise qu'elle est favorable à ouvrir la discussion sur le travail à distance avec les organisations syndicales, la situation vécue pouvant se reproduire. Des crédits d'investissement pourraient être notamment fléchés sur les outils informatiques adaptés du type tablette ou autre.

Prime COVID

Aucun agent n'ayant fait de demande de placement en Autorisation Spéciale d'Absence, tous les enseignants étaient donc en mesure d'assurer la continuité de leurs cours à distance, sans « surcroît significatif de travail ».

Mme la Présidente sollicite les membres du bureau pour connaître leur position par rapport aux réponses apportées au Syndicat.

Le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **DE VALIDER** le traitement par l'administration des deux demandes déposées par le Syndicat Force Ouvrière et la teneur des deux réponses qui ont été faites,
- **DE VALIDER** l'instauration d'un dialogue avec les enseignants sur l'enseignement à distance si des circonstances identiques à celles rencontrées pendant le confinement venaient à se reproduire.

Mme ROMARY-GROSJEAN demande s'il y a eu sous quelque forme que ce soit, par exemple des feuilles d'émergence, un état des cours à distance dispensés par les enseignants.

Mr ROLLET répond qu'il y a eu des tableaux de suivi renseignés par les enseignants avec le nom des élèves et la fréquence des cours, ce qui a permis de chiffrer à 75 % le nombre d'élèves ayant suivis ces cours.

Mme ROMARY-GROSJEAN demande également si l'on a eu un retour des élèves sur ce nouveau mode d'enseignement.

Mr FALLOT répond que la mise en place a été un peu longue, les familles n'étaient pas prêtes, des réglages ont été nécessaires, mais après cette étape, les familles ont été soulagées d'avoir cette proposition de cours de la part de l'EDM, ils se sont sentis soutenus pendant cette période. Quant aux élèves, ils sont friands de ces nouvelles technologies, le côté novateur leur a beaucoup plu. Quelques familles ont même demandé de continuer, notamment pour éviter des déplacements. Pour l'instant une réponse négative a été apportée, le cœur du métier d'enseignant étant dans le rapport humain de par le face-à-face pédagogique.

Mr ROLLET trouve la remarque sur l'enquête de satisfaction des familles et élèves pertinente, afin d'avoir un retour sur l'action de l'EDM durant cette période. Il serait intéressant de le mettre en place.

Mr FALLOT indique qu'au niveau pédagogique, les pratiques bénéfiques mises en place, comme les documents et tutoriels proposés à distance vont perdurer.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

✓ Point sur le recrutement du directeur

Mme ARNOULD indique que lors de l'opération de recrutement d'un Directeur du syndicat menée en début d'année, elle s'était réjouie d'avoir reçu une dizaine de candidatures. Les agents contactés avaient tous souligné la qualité et la richesse du site internet, montrant une école dynamique et attirante.

Parmi les candidats retenus, une partie des entretiens s'étaient déroulés en présentiel avant le confinement et en visio, d'autres s'étaient désistés. L'entretien avec les deux candidats finalistes fin mai n'a pas abouti, car n'apportant pas vraiment de plus-value à l'école de musique.

Le recrutement avait donc été considéré comme infructueux.

Il y a quelques jours, un candidat qui s'était désisté en début d'année, a contacté l'école de musique en indiquant que le recrutement escompté n'avait pas eu lieu. De ce fait, si le poste de Directeur n'était pas pourvu, il était toujours intéressé. Sa candidature avait parue très positive en début d'année, il a donc été décidé de le rencontrer la semaine prochaine.

Le besoin de pourvoir le poste de Directeur, validé par les membres du comité syndical est réel pour l'Ecole, mais il doit y avoir une véritable plus-value, et c'est ce point qui sera recherché lors de cet entretien.

✓ Bilan des enseignements

Mr MONGIN évoque la question posée par un des vice-présidents de la commission culture de la CC des 4 rivières, qui souhaitait connaître le nombre d'élèves qui bénéficie des enseignements, le type d'instrument ainsi que le nombre de communes concernées sur le territoire de l'EPCI.

Mme ARNOULD répond que les réponses à ces questions figureront dans le bilan d'activité de l'année scolaire 19-20 qui sera présenté au prochain comité syndical.

Mr MONGIN souhaite également connaître quelles sont les possibilités d'intervention de l' EDM et sous quelle forme.

Mme la Présidente indique que c'est le travail qui est mené actuellement à l'occasion du renouvellement des annexes aux conventions avec les différents partenaires pour l'année scolaire 20-21. Les souhaits des collectivités sont recensés et en concertation avec les Directeurs, les choix sont affinés et finalisés dans les annexes.

Mr MONGIN indique que l'heure d'enseignement spécialisé coûte 65 € de l'heure. Il souhaiterait savoir comment est pris en charge ce coût.

Mme ARNOULD répond qu'il est pris en charge à 58 % par le Département, 12 % pour les familles et le reste par les collectivités, mais tous ces éléments seront disponibles précisément dans le bilan de l'année scolaire.

Elle précise que lors du prochain comité syndical, des explications sur la tarification seront exposées aux nouveaux élus, afin de comprendre le fonctionnement de l'Ecole.

✓ Mme LARUE-BOLIS demande si des enseignants interviennent dans l'école d'Aboncourt-Gésincourt.

Mme ARNOULD répond qu'il n'y a pas eu d'intervention l'année dernière, mais qu'il lui semble qu'il y a quelques années il y en avait eue. S'il y a un souhait de la commune, il faudra le retravailler dans l'annexe à la convention relative à l'année scolaire 20-21 ou l'année prochaine dans la prochaine convention.

Mme LARUE-BOLIS indique qu'elle va se rapprocher des enseignants des écoles afin de savoir s'il y a une demande d'enseignement éventuel et reviendra vers le Directeur du secteur si besoin.

✓ Prochaine date de réunion du Comité syndical : Le lundi 7 décembre à 18 heures.

Mme la Présidente précise que s'il y a des questions à mettre à l'ordre du jour, il est préférable de les soumettre avant la séance afin de pouvoir apporter une réponse précise pendant la séance.

Mme la Présidente précise que pour le moment la mise en place du nouveau bureau du Comité syndical est reportée à une date ultérieure.

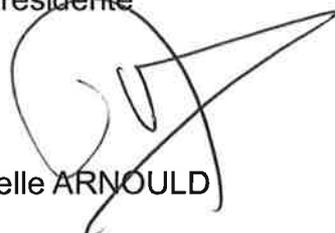
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La Secrétaire de séance



Nadine BATHELOT

La Présidente



Isabelle ARNOULD